



# Communiqué de presse

Mende, le 4 mai 2016

## Politique Agricole Commune

---

Suite à un report de la date limite des déclarations, la période de déclaration des dossiers PAC « surface » 2016, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> avril, est rallongée jusqu'au 15 juin 2016 à minuit.

Attention, ce report ne concerne que le dossier « surface » et pas les aides bovines pour lesquelles la date limite de déclaration reste le 17 mai.

A cet égard, il est rappelé qu'à compter de cette année 2016, les agriculteurs ne peuvent plus déposer un dossier papier. Seule, la télédéclaration via l'outil TelePAC est possible. Pour télédéclarer un dossier PAC, la chambre d'agriculture de la Lozère et le CER-France Lozère, proposent un accompagnement des agriculteurs. Pour les agriculteurs qui souhaitent télédéclarer eux-mêmes leur dossier PAC, des ordinateurs sont à disposition en DDT, sur rendez-vous.

A l'occasion de la déclaration 2016, nombre d'agriculteurs pourraient s'étonner que le prorata des éléments non admissibles affiché par Télépac soit différent de celui de leur déclaration 2015. En effet, par défaut TéléPAC propose celui issu de la photo-interprétation de l'Etat.

En cas de désaccord il appartient à l'agriculteur de modifier ce prorata conformément aux conclusions de la visite rapide.

Pour les exploitants qui auront une visite rapide au titre de la campagne 2015, après la télédéclaration de leur dossier 2016, il sera possible de modifier leur déclaration PAC 2016 (notamment le prorata des éléments non admissibles) suite à cette visite (après le 15 juin, seule une augmentation du prorata des éléments non admissibles sera permise).

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter la DDT de la Lozère au 04.66.49.41.00